



Paris La Défense, le 17 mai 2013

## Réponse de l'Uprigaz à la consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur le projet de déploiement du système de comptage évolué de GrDF

L'Uprigaz est, d'une manière générale, favorable au déploiement d'un système de relevé des consommations quotidiennes à distance dans les secteurs tertiaires et résidentiels, qui réponde aux trois objectifs principaux du projet : amélioration de la qualité de la facturation et simplification des modalités de changement de fournisseur, développement de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) et amélioration du service rendu globalement par le distributeur.

L'Uprigaz fait cependant observer que l'étude d'impact accompagnant la consultation ne prend pas explicitement en compte les conséquences pour les fournisseurs de ce projet structurant, la CRE estimant simplement que « *Le bilan économique pour les fournisseurs est considéré comme économiquement neutre* ».

Les fournisseurs se considèrent comme parties prenantes du projet et ils se préoccupent des modalités réglementaires qui accompagneront la mise en œuvre du dispositif, ainsi que de leurs éventuelles répercussions sur leurs activités, aux plans commercial et concurrentiel :

- Au plan **commercial**, les fournisseurs font observer que le choix d'une facturation mensuelle appartient à chaque fournisseur en fonction de la politique commerciale qu'il conduit, des aspirations de ses clients ainsi que des coûts induits par cette mesure. Imposer une facturation mensuelle établie sur la base des consommations réelles des clients ferait perdre un des avantages essentiels du gaz, énergie de réseau, si cela conduit à faire disparaître le lissage actuel des facturations, qui permet une meilleure budgétisation des dépenses d'énergie des consommateurs. En effet, le service gratuit de mensualisation reste un service auxquels sont attachés les clients finaux, comme rappelé par les associations de consommateurs au comité Gazpar organisé par la DGEC en mars/avril 2013. Par ailleurs, la concomitance de l'interdiction faite aux fournisseurs de suspendre l'approvisionnement des clients en période hivernale, et d'une obligation de facturer sur la base des consommations mensuelles réelles ferait porter par les fournisseurs un risque financier considérablement accru et inacceptable. Enfin, le nouveau dispositif présente l'avantage de permettre la mise en place de mécanismes alertant les consommateurs sur leur niveau de consommation susceptibles d'engendrer des comportements

favorables à la MDE. A cet égard, les fournisseurs d'énergie sensibles aux efforts de MDE entendent y contribuer par des actions de conseil appropriées.

- Au plan **concurrentiel**, les fournisseurs souhaitent que soient définies des règles précises d'accès aux données de comptage, en fonction de la granulométrie et de la légitimité des uns et des autres à pouvoir en disposer, en dehors du cas de mise à disposition de données individuelles par consentement explicite du consommateur concerné. Ces règles devront être concertées avec les parties prenantes dans les instances de concertation adéquate (GTG par exemple). Il est primordial que le fournisseur reste bien l'interlocuteur principal du client pour la gestion de son contrat et sa consommation et maîtrise de l'énergie.

## **QUESTIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE**

**Question 1 : Êtes-vous favorable aux modalités de déploiement envisagées par GrDF dans le scénario de référence (durée, volume etc.) ?**

L'Uprigaz est favorable à ce projet mais souhaiterait que soit prévu un retour d'expérience à l'issue du déploiement du premier ensemble de 1 000 compteurs.

**Question 2 : Quel est votre point de vue sur les besoins de coordination des deux projets de compteurs évolués en gaz et en électricité ?**

L'Uprigaz est favorable à une simultanéité du déploiement des compteurs *Linky* et *Gazpar*, tant pour des raisons de réduction des coûts, chaque fois que cela sera possible, et pour éviter une distorsion de concurrence dans l'image de modernité du gaz par rapport à celle de l'électricité.

**Question 3 : Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué de GrDF ?**

L'Uprigaz estime que le retour d'expérience de pays comme la Grande Bretagne ou l'Irlande conforte le caractère prudent de l'hypothèse prise par la CRE d'un gain de MDE limité à 1,5 % des consommations, chiffre néanmoins sujet à incertitudes. Au-delà, il convient de souligner que le gain de MDE ne saurait être le seul élément justifiant ce projet.

**Question 4 : Quel est votre point de vue concernant une condition de résultats des appels d'offres pour mettre en œuvre le déploiement généralisé du système de comptage évolué de GrDF ?**

L'Uprigaz craint que la concentration entre 2015 et 2022 de la pose de 11 millions de compteurs *Gazpar* ne se traduise par un « effet d'aubaine » aux dépens du niveau des offres et de la compétition entre les fournisseurs. La mise en place de « conditions de résultats des appels d'offres » pourrait permettre de réduire ce risque, à condition que les clauses correspondantes des appels d'offres ne soient pas porteuses de limitation de la concurrence, si des offres alternatives innovantes sont proposées par des fournisseurs d'équipements à la marge du cahier des charges.

**Question 5 : Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?**

L'Uprigaz a une vision positive sur le projet d'ensemble, sous réserve des observations présentées en préambule de sa réponse à la présente consultation.

Toutefois le développement de Gazpar repose sur le postulat que des gains de MDE sont possibles. Or ces gains nécessitent que des offres de services se développent autour du compteur qui, en lui-même, ne générera que peu de MDE. Il est donc indispensable de laisser aux fournisseurs, interlocuteurs privilégiés des clients, l'espace notamment économique pour développer de tels services.

## **QUESTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT TARIFAIRE DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE**

### ***Question 6 : Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?***

L'Uprigaz est favorable à la mise en place d'un cadre de régulation incitative, sous la forme d'une prime de rémunération aux actifs de comptage du projet. Il convient cependant de centrer le mécanisme de rémunération davantage sur les performances opérationnelles de GrDF que sur l'assiette des investissements mis en œuvre, afin d'inciter aux choix des solutions d'équipement les moins coûteuses.

### ***Question 7 : Avez-vous des remarques sur le mécanisme de régulation incitative envisagé par la CRE ?***

L'Uprigaz n'a pas de remarques à formuler.

### ***Question 8 : Que pensez-vous des indicateurs de suivi de la performance envisagés par la CRE ?***

L'Uprigaz serait favorable à une réduction du nombre d'indicateurs de suivi de la performance, de 7 dans la consultation, à un maximum de 4, par souci de simplification et de clarté.

### ***Question 9 : Que pensez-vous de la demande de GrDF d'attribution d'une prime de 300 points de base concernant la rémunération des actifs de comptage de son projet ?***

Cf. notre réponse à la question 6 ci-dessus.

### ***Question 10 : Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des charges d'exploitation supportées par GrDF sur la période tarifaire en cours ?***

L'Uprigaz souscrit aux orientations de la CRE pour la période tarifaire en cours. Cette question devra être réexaminée lorsque le dispositif sera déployé.

### ***Question 11 : Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des coûts échoués générés par le remplacement des compteurs par anticipation pendant la phase de déploiement ?***

L'Uprigaz est d'accord avec la proposition de la CRE concernant la couverture des coûts échoués afférents à la valeur comptable résiduelle des anciens compteurs non totalement amortis au moment de leur remplacement.

**Question 12 : Que pensez-vous de la demande de GrDF concernant la réévaluation annuelle de ses actifs de systèmes d'information spécifiques au projet de comptage évolué ?**

L'Uprigaz n'est pas favorable à la réévaluation annuelle des actifs de systèmes d'information spécifiques au projet de comptage évolué, en raison notamment de l'incertitude sur le taux d'obsolescence de ces équipements, qui pourrait conduire à un amortissement sur des durées plus courtes que 10 ou 5 ans, selon les matériels.

**QUESTIONS RELATIVES AU LANCEMENT DE LA PHASE DE DEPLOIEMENT GENERALISE DE LA SOLUTION**

**Question 13 : Etes-vous favorable au lancement du déploiement généralisé du projet de compteurs évolués de GrDF dans les conditions présentées dans ce document ?**

L'Uprigaz est favorable au lancement du déploiement généralisé du projet de compteurs évolués de GrDF, et laisse à la CRE et aux Pouvoirs publics la maîtrise du calendrier de déploiement.

**Question 14 : Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?**

UPRIGAZ souhaite rappeler les principes suivants :

- Le déploiement des compteurs évolués est l'occasion de réaffirmer le **rôle d'interlocuteur unique du fournisseur vis-à-vis du client**, rôle souhaité par les consommateurs et conforté par les textes en vigueur.
- Pour éviter toute incompréhension ou interprétation du client, génératrices de réclamations, UPRIGAZ souhaite que les données publiées par GrDF dans le portail client se limitent à ce qui est disponible, de façon brute, via le compteur. Plus précisément, **les données présentes sur le site client de GrDF ne doivent en aucun cas laisser croire à ce dernier que ce sont celles qui serviront à la facturation par son fournisseur** (ex. même accompagnée d'un avertissement, la publication d'un PCS moyen et la valorisation des index en kWh par GrDF amènerait forcément le client à comparer ces informations à celles in fine présentes sur sa facture. Or les données du site client du GRD ne coïncideront pas parfaitement avec celles qui seront utilisées par le fournisseur pour la facturation).
- UPRIGAZ réaffirme son **opposition à l'égard de la pose, par le GRD, d'afficheurs déportés** reproduisant à l'identique les informations contenues dans le compteur, pour ceux qui seraient hors du logement. En effet, ces afficheurs auraient peu d'impact pour répondre aux objectifs de MDE et accroitraient de façon inutile les coûts du projet Gazpar.
- Le déploiement de Gazpar doit s'opérer **sans impact sur les services proposés aux clients équipés de « boîtiers énergie**» (continuité de service à assurer, notamment remise en état des équipements branchés aux compteurs dans le cadre de l'accès local aux données).
- Enfin, lors de la pose des compteurs, les fournisseurs devront être **informés en avance de phase des plannings** de manière à pouvoir répondre efficacement à leurs clients, quand bien même une hotline GrDF est prévue à cet effet. Par ailleurs, les fournisseurs devront pouvoir être **informés de tout motif d'insatisfaction de leurs clients** lors de cette période.

- Le lancement du déploiement de Gazpar, s'il est validé, est également l'occasion de lancer une campagne de communication pour les consommateurs finaux, portée par les Pouvoirs Publics, afin notamment d'expliquer le projet, ses objectifs, son « coût neutre » pour les consommateurs à horizon 20 ans, que la relation actuelle avec leur fournisseur n'est en rien modifiée, voire améliorée et que le service de lissage perdure.

Cette bonne appréhension et interprétation (notamment des hausses du tarif d'acheminement lié à Gazpar pour des clients encore non équipés, qui ne le serait qu'en fin de déploiement) ne pourra que favoriser la concurrence de marché en France.

-----

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz  
Immeuble CITICENTER – Bureau 300 – 19, Le Parvis – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX ( France)  
Tél. : ++ 33 (0) 1 47 44 62 22 / Fax : ++ 33 (0) 1 47 44 47 88 / email : [uprigaz@uprigaz.com](mailto:uprigaz@uprigaz.com)  
[www.uprigaz.com](http://www.uprigaz.com)  
SIREN : 429 801 665